



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT,
travaux**

Le Maire de la commune de Lalbenque (Lot),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la permission de voirie n° 2025-078-1 de la commune est autorisée à l'entreprise **SAS TEYSSEDOU**,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement fibre au 10 place du Pech Garlet;

ARRETE :

Article 1 : Durant les travaux de raccordement fibre au 10 place du Pech Garlet parcelle cadastré BW 602, il convient de réglementer la circulation **sur la place du Pech Garlet et rue du Pech Barriat à partir du 22 avril pour une durée de 30 jours :**

- La circulation sera alternée par feux tricolores pendant les travaux
- Zone de circulation à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et de sécurité sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Lalbenque, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Cahors.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

Fait à Lalbenque, le 22 avril 2025

Le Maire,



Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 22/04/2025

Le Maire,

